



C2400-Ingénierie de la donnée-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.094

Séance du 18 novembre 2021

Adoption d'une convention de partenariat avec la société XXII pour la mise en place d'outils d'intelligence artificielle au service de la sécurité et de la mobilité sur la voie publique

Date de la convocation : 11 novembre 2021

Date d'affichage : 23 novembre 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Depuis plusieurs années, les équipes de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc déploient et mobilisent des solutions technologiques innovantes dans le cadre de l'accompagnement aux communes de l'Agglomération sur les volets sécurité et mobilités innovantes.

L'Agglomération est ainsi reconnue par ses pairs et par ses fournisseurs comme un lieu d'innovation, notamment autour de ces sujets.

Afin de répondre aux besoins des communes de l'Agglomération et de mener ses projets propres, Versailles Grand Parc désire partager son expérience, sa connaissance des enjeux et du contexte de la voirie publique. Pour ce faire, l'Agglomération souhaite coopérer avec la société XXII, en vue de l'élaboration, ou de l'amélioration, d'outils d'intelligence artificielle pour la sécurité, et de tableaux de bord destinés à renforcer la connaissance des événements survenant sur la voirie publique,

notamment en ce qui concerne les circulations routières.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'adopter la mise en place d'une convention avec la société XXII en vue de l'élaboration, ou de l'amélioration, d'outils d'intelligence artificielle pour la sécurité et de tableaux de bord destinés à renforcer la connaissance des événements survenant sur la voirie publique, notamment en ce qui concerne les circulations routières ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.